

## MARQUE NF - PAVÉS DE VOIRIE EN BÉTON

DÉCISION D'ADMISSION  
 Le 05/12/05 sous n°088.001  
 DÉCISION DE RECONDUCTION  
 Le 04/09/15 sous n°088.012

Établissement : **BAEHREL & CIE**  
**RUE DU DOUBS**  
**39500 CHAMPDIVERS**  
**FRANCE**

Siège social : **BAEHREL & CIE**  
**39500 CHAMPDIVERS**

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 072 Pavés voirie en béton** et à la norme **NF EN 1338:2004** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 072, pour les produits désignés ci-après.

Appellations commerciales	Classes d'appellation	Dimensions de fabrication (cm)	Résistance aux agressions climatiques			Usure par abrasion	Famille(s) de surface (traitement de surface, granulat(s) principal(aux))
			B	D	H		
CLASSICO A	T5	17,2x11,5x6,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
CLASSICO B	T5	11,5x11,5x6,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
12x12x6	T5	12,0x12,0x6,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
12x18x6	T5	12,0x18,0x6,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
16x16x6	T5	16,0x16,0x6,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
24x24x6	T5	24,0x24,0x6,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
CARTAGO I	T3-4	28,0x35,0x8,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
CARTAGO II	T3-4	28,0x28,0x8,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
CARTAGO III	T3-4	21,0x28,0x8,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
CARTAGO IV	T3-4	14,0x21,0x8,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
CARTAGO V	T3-4	7,0x14,0x8,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	
CARTAGO VI	T3-4	14,0x14,0x8,3	X	/	X	(lavé, calcaire-basalte-porphyre)	

X:oui et /:non

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/1

Pour tout renseignement - CERIB :

Muriel GESTAS

Tél.: 02 37 18 48 33 Fax.: 02 37 32 63 46

39N001

Code interne : A -

Pour le CERIB



Alberto ARENA

Le Responsable des activités de certification

L'accréditation par le COFRAC (COMité Français d'ACcréditation) atteste de la compétence et de l'impartialité du CERIB (organisme certificateur accrédité sous le n° 5-0002) pour procéder à la certification des produits industriels (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

## Extrait du référentiel de certification

Norme de référence NF EN 1338:2004 (P 98-338)

### SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

Définition des classes d'appellation (cf. NF P 98-082 et NF P 98-335)

Classe d'appellation NF	Nombre de véhicules charge totale ≥ 3,5 t par jour et par sens	Épaisseur minimale réelle en mm
T 3-4	26 à 150	77
T 5 <sup>(1)</sup>	1 à 25	57

<sup>(1)</sup> convient également pour les terrasses de toiture

### CARACTÉRISTIQUES GEOMÉTRIQUES

- rapport longueur/épaisseur ≤ 4
- principales tolérances dimensionnelles

Épaisseur du pavé	Longueur	largeur	épaisseur
< 100 mm	± 2	± 2	± 3 (*)
≥ 100 mm	± 3	± 3	± 4

(\*) avec aucune mesure < 57 mm pour la classe T5 et aucune mesure < 77 mm pour la classe T3-4  
- épaisseur de la couche de parement ≥ 4 mm

### ASPECT

Les produits ne doivent pas présenter de défauts tels que fissure ou écaillage.

### RÉSISTANCE MÉCANIQUE

- résistance à la rupture en traction par fendage : valeur caractéristique 3,6 MPa, borne 2,9 MPa
- de plus, la charge de rupture de chaque pavé doit être ≥ 250 N/mm

### RÉSISTANCE RENFORCÉE AUX AGRESSIONS CLIMATIQUES

Classe	Conditions climatiques	Classe d'exposition correspondante de l'EN 206-1	Spécifications
B	- gel sévère, salage peu fréquent	XF1 à XF3	Absorption d'eau ≤ 6 % en masse
	- gel modéré, salage peu fréquent à fréquent		

### RÉSISTANCE À L'ABRASION

Classe	Spécifications
H	Longueur de l'empreinte après essai au disque large : ≤ 23 mm

### RÉSISTANCE À LA GLISSANCE OU AU DÉRAPAGE

Pour les pavés dont la face supérieure a été intégralement meulée et/ou polie, la valeur minimale de résistance à la glissance ou au dérapage obtenue en pratiquant l'essai normalisé est garantie pour la marque

### CARACTÉRISTIQUE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE

Résistance renforcée aux agressions climatiques :

Classe	Conditions climatiques	Classe d'exposition correspondante de l'EN 206-1	Spécifications
D	- gel sévère, salage fréquent à très fréquent	XF4	Absorption d'eau ≤ 6 % en masse et perte de masse à l'essai de gel/dégel : - moyenne ≤ 1,0 kg/m <sup>2</sup> - résultats individuels ≤ 1,5 kg/m <sup>2</sup>
	- gel modéré, salage très fréquent		

### CARACTÉRISTIQUE OPTIONNELLE FDES CERTIFIÉE

La certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des pavés de voirie en béton d'un site de production est fondée sur l'analyse de la conformité à la FDES\* du cycle de fabrication des modèles de pavés les plus représentatifs du marché national, soit le pavé d'épaisseur 60mm de classe T5 et s'applique à l'ensemble des productions de pavé en béton certifiés.

Les étapes ultérieures à la mise sur le marché des produits (mise en oeuvre, fin de vie), traitées dans la FDES collective, sont considérées comme des constantes.

La certification a pour objet d'attester que les impacts environnementaux du site de fabrication sont maîtrisés, que leur valeur est au plus égale à +10% à celles de la FDES et que les données sanitaires de la FDES sont respectées.

\*Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) collective des pavés de voirie en béton établie conformément à la norme NF P 01-010 (publication CERIB 104.E-2 publiée dans la base INIES ([www.inies.fr](http://www.inies.fr)). Les exigences de certification pour cette caractéristique sont consultables sous <http://www.cerib.com>.)

### SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

- O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision
  - A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie
  - G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats <sup>(1)</sup>
  - B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais <sup>(1)</sup>
- <sup>(1)</sup> L'indice associé est celui de la décision de première autorisation